**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2021 A 15 H 00**

L’an deux mil vingt et un, le douze février, à quinze heures zéro minute, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 février 2021, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, à huis clos par application des II et III de l’article 6 de la loi n°2020-1379, sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Le quorum étant atteint les points suivants ont été abordés :

**DELIBERATION N°1 : TARIFS COMMUNAUX 2021**

Sur proposition de Madame le Maire, les tarifs suivants sont appliqués à compter du 20février 2021:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **OBJET** | **DETAIL** | **TARIFS 2021** |
| **MARCHE ESPLANADE DU CATELIER ET LES 2 ETALS DE LA PLAGE** |
| 3 emplacements du 01/04 au 15/11 | Disponibilité pour 1 charcutier, 1 maraîcher, 1 vendeur de vêtements  | 370 € |
| Forfait électricité charcutier | Présence 1 rôtissoire | 70 € |
| **TERRASSES FERMEES** |
| Hôtel-restaurant Les Frégates/m2 | Occupation domaine public : 9 m2 | 16 €/m2 |
| Casino de Veulettes/m2 | Occupation domaine public : 62.68 m2 | 16 €/m2 |
| **CIMETIERE** |
| Concession cavurne | 15 ans | 1 200 € |
| Concession cavurne | 30 ans | 1 500 € |
| Concession adulte | 30 ans | 500 € |
| Concession enfant | 30 ans | 300 € |
| Rétrocession de concession |  |  50 € |
| **REGIE PARKING CAMPING CARS 33201** |
| La nuitée |  | 7 € |
| Le jeton pour borne euro relais |  | 3.50 € |
| **CABINES DE PLAGE** |
| Caution/cabine | Pour les 8 Petites cabines | 70 € |
| Location du 15/06 au 10/09/cabine | Pour les 8 Petites cabines | 300 € |
| Location 1 mois/cabine | Pour les 8 Petites cabines | 170 € |
| Location 15 jours/cabine | Pour les 8 Petites cabines | 90 € |
| 1 semaine/cabine | Pour les 8 Petites cabines | 50 € |
| 1 jour/cabine | Pour les 8 Petites cabines | 12 € |
| Caution | Pour la grande cabine (double) | 70 € |
| Location du 15/06 AU 10/09 | Pour la grande cabine (double) | 350 € |
| Location 1 mois | Pour la grande cabine (double) | 200 € |
| Location 15 jours | Pour la grande cabine (double) | 100 € |
| Location 1 semaine | Pour la grande cabine (double) | 60 € |
| Location 1 jour | Pour la grande cabine (double) | 15 € |
| **REGIES SERVICES MAIRIE 33206** |
| Abonnement bibliothèque pour 12 mois | Gratuit moins de 10 ansCompte 7062 | 6 € |
| Abonnement à l’utilisation d’internet pour 12 mois  | Gratuit moins de 10 ansCompte 7062 | 6 € |
| 1 photocopie N/B A4 | ½ pour les associationsCompte 70388 | 0.20 € |
| 1 photocopie couleurs A4 | ½ pour les associationsCompte 70388 | 0.30 € |
| 1 photocopie N/B A3 | ½ pour les associationsCompte 70388 | 0.30 € |
| 1 photocopie couleurs A3 | ½ pour les associationsCompte 70388 | 0.35 € |
| 1 télécopie | Compte 70388 | 0.30 € la 1ère feuille0.10 € les suivantes |
| Montant de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver  |  | 100 € |
| **LOCATION DE LA SALLE** |
| * Concernant le défaut d’entretien lors du retour des clés un forfait de 2 h de ménage sera facturé selon l’indice de rémunération de l’agent chargé de cette fonction-part patronale comprise
* Concernant la détérioration du matériel et des locaux, une facture de réparation ou remplacement sera adressée au preneur

**CES 2 DISPOSITIONS SONT VALABLES POUR TOUTES LES CATEGORIES D’UTILISATEURS Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS VEULETTAISES, LES INSTANCES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES.** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Caution | Non restituée pour encaissement en cas de non acquittement total de la facture de la location de la salle  | 300 € |
| Location week-end  | 1/2 tarif pour les Veulettais et employés communaux | 400 € |
| Location 1 jour en semaineDe 10 h le jour même à 10 h le lendemain | ½ tarif pour les Veulettais et employés communaux | 180 € |
| Couvert sorti/personne |  | 1,10 € |
| Verre sorti/personne |  | 0,34 € |
| Location pour vente commerciale/jour |  | 264€ |
| Casse ou équipement manquant | A régler par toutes les catégories d’utilisateurs de la salle y compris les associations veulettaises, les instances communales ou intercommunales | Voir tarifs délibération n° 5 du 01/02/2020 |
| Location gratuite pour les associations veulettaises et les instances communales ou intercommunales |
| **LOCAL ANCIEN OFFICE DE TOURISME** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Caution | Non restituée pour encaissement en cas de non acquittement du montant total de la facture de la location du local  | 70 € |
| Location 2 premiers jours |  | 50 € |
| Location par jour supplémentaire |  | 10 € |
| Location 4 semaines |  | 300 € |
| GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS DE VEULETTES-SUR-MER |

**DELIBERATION N° 3 : RENOVATION DES FACADES DE LA SALLE DE REUNIONS/LOGEMENT DE FONCTION DU CAMPING MIUNICIPAL-DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Vu le décret 2020-89 du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 23 juillet 2020 relevant temporairement le seuil en deçà duquel les acheteurs peuvent passer des marchés publics sans publicité ni en mise en concurrence préalables, soit en matière de marchés de travaux pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € ht,

Considérant que la salle de réunions des campeurs/logement de fonction du gardien du camping construit en 1996 présentent des détériorations extérieures sur l’ensemble de ses façades qui occasionnent des infiltrations d’eau en intérieur et génèrent des nuisances inesthétiques pour la bonne tenue du camping municipal, élément indispensable à l’accueil des touristes,

Considérant que cet établissement municipal classé 3 étoiles pour 115 emplacements est générateur de recettes et contribue au développement touristique de la Côte Normande,

Dans le cadre de la préservation de l’offre de service représentée par cette hôtellerie de plein air,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D’autoriser la rénovation des façades de la salle de réunions/logement de fonction du gardien du camping,
* D’accepter le devis l’entreprise CALAIS d’un montant de 41 971.20 € TTC consistant en la réalisation d’un bardage extérieur type cédral sur l’ensemble des façades dudit bâtiment,
* De prévoir une inscription de cette dépense au compte 21 du BP CAMPING 2021,
* De solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du projet de développement touristique de la Seine-Maritime 2016-2021 dans le cadre des projets liés à l’hébergement à vocation touristique afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 34 976.00 €
* - de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision.

**DELIBERATION N° 4 : RENOVATION DES FACADES DE LA SALLE DE REUNIONS/LOGEMENT DE FONCTION DU CAMPING MUNICIPAL-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021**

Vu le décret 2020-89 du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 23 juillet 2020 relevant temporairement le seuil en deçà duquel les acheteurs peuvent passer des marchés publics sans publicité ni en mise en concurrence préalables, soit en matière de marchés de travaux pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € ht,

Considérant que la salle de réunions des campeurs/logement de fonction du gardien du camping construit en 1996 présentent des détériorations extérieures sur l’ensemble de ses façades qui occasionnent des infiltrations d’eau en intérieur et génèrent des nuisances inesthétiques pour la bonne tenue du camping municipal, élément indispensable à l’accueil des touristes,

Considérant que cet établissement municipal classé 3 étoiles pour 115 emplacements est générateur de recettes et contribue au développement touristique de la Côte Normande,

Dans le cadre de la préservation de l’offre de service représentée par cette hôtellerie de plein air,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D’autoriser la rénovation des façades de la salle de réunions/logement de fonction du gardien du camping
* D’accepter le devis l’entreprise CALAIS d’un montant de 41 971.20 € TTC consistant en la

réalisation d’un bardage extérieur type cédral sur l’ensemble des façades dudit bâtiment,

* De prévoir une inscription de cette dépense au compte 21 du BP CAMPING 2021,
* De solliciter une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre de la DETR 2021 dans le cadre des aides à la réhabilitation de locaux en matière d’offre de service à la population afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 34 976.00 €
* - de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision.

**DELIBERATION N° 5 : MISE AUX NORMES DES COFFRETS ELECTRIQUES SUR LES EMPLACEMENTS 1 A 28 DU CAMPING MUNICIPAL-DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Vu le décret 2020-89 du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 23 juillet 2020 relevant temporairement le seuil en deçà duquel les acheteurs peuvent passer des marchés publics sans publicité ni en mise en concurrence préalables, soit en matière de marchés de travaux pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € ht,

Considérant que les coffrets électriques situés sur les emplacements 1 à 28 du camping municipal ne sont plus aux normes et qu’il convient d’offrir aux touristes des installations alliant sécurité et confort contribuant ainsi à l’amélioration indispensable de l’accueil des touristes au sein du camping municipal.

Considérant que cet établissement municipal classé 3 étoiles pour 115 emplacements est générateur de recettes et contribue au développement et à la valorisation touristique de la Côte Normande,

Dans le cadre de la préservation et de l’amélioration de l’offre de service représentée par cette hôtellerie de plein air,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D’autoriser la remise aux normes des coffrets électriques des emplacements 1 à 28 du camping municipal
* D’accepter le devis l’entreprise EDIVA d’un montant de 76 562.95 € TTC consistant à remplacer 28 coffrets d’alimentation extérieurs électriques aux normes
* ,De prévoir une inscription de cette dépense au compte 21 du BP CAMPING 2021,
* De solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du projet de développement touristique de la Seine-Maritime 2016-2021 dans le cadre des projets liés à la valorisation de l’hébergement à vocation touristique ce afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 69 602.68 €

- de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision.

**DELIBERATION N° 6 : MISE AUX NORMES DES COFFRETS ELECTRIQUES SUR LES EMPLACEMENTS 1 A 28 DU CAMPING MUNICIPAL-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021**

Vu le décret 2020-89 du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 23 juillet 2020 relevant temporairement le seuil en deçà duquel les acheteurs peuvent passer des marchés publics sans publicité ni en mise en concurrence préalables, soit en matière de marchés de travaux pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € ht,

Considérant que les coffrets électriques situés sur les emplacements 1 à 28 du camping municipal ne sont plus aux normes et qu’il convient d’offrir aux touristes des installations alliant sécurité et confort contribuant ainsi à l’amélioration indispensable de l’accueil des touristes au sein du camping municipal.

Considérant que cet établissement municipal classé 3 étoiles pour 115 emplacements est générateur de recettes et contribue au développement et à la valorisation touristique de la Côte Normande,

Dans le cadre de la préservation et de l’amélioration de l’offre de service à la population représentée par cette hôtellerie de plein air,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D’autoriser la remise aux normes des coffrets électriques des emplacements 1 à 28 du camping municipal
* D’accepter le devis l’entreprise EDIVA d’un montant de 76 562.95 € TTC consistant à remplacer 28 coffrets d’alimentation extérieurs électriques aux normes
* De prévoir une inscription de cette dépense au compte 21 du BP CAMPING 2021,
* De solliciter une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre de la DETR 2021 dans le cadre des aides à l’agencement d’équipements en matière d’offre de service à la population ce afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 69 602.68 €

- de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision.

**DELIBERATION N° 7 : SURVEILLANCE DE LA PLAGE 2021 - CONVENTION SDIS DE LA SEINE-MARITIME**

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Seine-Maritime propose une convention visant à affecter pour le poste de surveillance de la plage de la commune de VEULETTES-SUR-MER des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

La période de surveillance considérée sera du samedi 10 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021 soit 51 jours :

* 2 surveillants du lundi au vendredi et 3 les samedis, dimanches et jours fériés
* Horaire d’ouverture de 11 h à 19 h

Le Conseil municipal, à l’unanimité après avoir délibéré, décide :

* D’autoriser Mme GUILLOT Françoise, maire, à signer la convention à venir avec le SDIS pour un an ainsi que toute pièce afférente à cette affaire,
* D’accepter les dépenses relatives aux frais du personnel de surveillance des plages-saison 2021

**DELIBERATION N° 8 : OUVERTURE DE POSTES DE SAISONNIER-BUDGET CAMPING 2021**

Afin de faire face à l’affluence touristique et à la recrudescence de travail d’avril à août au camping, le conseil décide d’ouvrir :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Budget** | **Nombre de postes** | **Service** | **horaire** | **Période**  |
| CAMPING  | 2 postes\* | Entretien sanitaires du camping | 9h00-12h00/16 h-19 h1 contrat 22h17 /35ème1 contrat 20h79 h/35 ème | 01/07/2021 au 31/08/2021 |

\*La durée hebdomadaire sera effectuée en alternance entre les 2 postes afin d’assurer le service tout au long de la semaine selon le nombre de jours à déterminer.

Ce personnel contractuel sera :

1. Recruté au grade d’adjoint technique, 1er échelon, échelle C1, I.B.354 auquel s’ajouteront les indemnités et/ou revalorisations obligatoires et réglementaires. (dont congés payés 10 %, Supplément familial) et heures complémentaires.
2. Un planning sera à établir selon les besoins de service :

**DELIBERATION N° 9 : REMBOURSEMENT ASSURANCES**

Le Conseil municipal accepte le remboursement de l’assurance AXA pour un montant de 1291.72 € versé dans le cadre des réparations effectuées sur le véhicule communal Renault MAXITY immatriculé CR-371-PS après sinistre causé par un tiers en juin 2020.

**DELIBERATION N° 10 : AUTORISATIONS DE FONDS DE CAISSE-REGIE 33201 PARKINGS CAMPING-CARS DU BUDGET COMMUNE**

Dans le cadre du fonctionnement de la régie 33201 Parkings camping-cars du budget commune,

Vu la délibération 9 du 01/02/2020 décidant de l’adhésion au paiement par carte bancaire pour cette régie avec ouverture d’un compte de dépôts de Fonds au Trésor,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D’instituer un fonds de caisse d’une valeur de 200 € sur le compte de dépôts de Fonds au Trésor de la régie 33201 Parkings des camping-cars
* De mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse en espèces d’une valeur de 50€

Ces décisions feront l’objet d’un avenant à l’article 6 de l’arrêté de création de la régie de recettes pour les redevances du stationnement de nuit des camping-cars sur les parkings de la Plage et du Chemin des Courses du 8 juillet 2005.

**DELIBERATION N° 11 : VALORISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE PAR LE BIAIS DE LA RANDONNEE THEMATIQUE**

Sur proposition du service environnement de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre projetant,

S’agissant de valoriser le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre au travers la randonnée thématique et en l’état la bataille de juin 1940 par la mise en place de différents types de médias tout le long de 2 parcours distincts,

Le projet ayant été présenté en mairie,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

* De valider par accord de principe le concept de création des 2 parcours d’interprétation pour découvrir le déroulement de la Bataille de juin 1940 autour de Saint-Valéry-en-Caux et de Veules-les-Roses, le parcours N°1 ayant pour point de départ la commune de Veulettes-sur-Mer.
* D’autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de ce projet.

**DELIBERATION N°12 : GESTION DU PERSONNEL**

**POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT-REMUNERATION**

Vu la délibération 9 du 10 juillet 2017 portant ouverture d’un poste de non titulaire d’adjoint technique sur emploi permanent pour 12/35ème hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017,

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

* D’autoriser le recrutement d’un agent contractuel sur l’emploi permanent qui sera rémunéré à l’Indice Brut 354, 1er échelon, échelle C1 des rémunérations sous CDD 3-3 4e pour une durée maximale de 3 ans renouvelable 3 ans. S’y ajoutent les suppléments obligatoires et revalorisation règlementaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

SAISON ESTIVALE 2021 :

Madame le Maire a commandé un feu d’artifices pour le 13 juillet prochain d’un montant de 3500 € TTC ce sous réserve de l’évolution de l’épidémie de la COVID19.

D’Avril à juin, l’office de tourisme sera ouvert les samedis, dimanches et jours fériés les après-midi, et en juillet et août tous les jours les après-midis.

DISPOSITIF « BONS SOLIDAIRES »

Afin de contribuer à la préservation de l’activité économique, la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre offre à l’ensemble des habitants du territoire intercommunal 2 bons d’achat de 15 € chacun à utiliser du 20 février au 9 mai 2021 auprès des commerçants de proximité impactés par la crise sanitaire Covid-19.

Ces bons à retirer en mairie aux heures d’ouverture habituelles et remis par les Conseillers municipaux.

PIERRES EN LUMIERES 2021

La manifestation « Pierres en Lumières » à laquelle participe Veulettes se déroulera sur deux jours fin mai.

L’ordre du jour étant épuisée la séance est levée à dix-sept heures zéro minute.